

CORPORATION DE GESTION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT THE ST. LAWRENCE SEAWAY MANAGEMENT CORPORATION

Déclaration de sûreté Entre un navire et une installation maritime (Canada)

Code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires (ISPS) Règlement sur la sûreté du transport maritime

Nom du navire: Port d'immatriculation: Numéro OMI:	Région: Numéro de l'écle Certificat:	use:
La présente déclaration de sûreté du transport maritime; la déclarat écluse et demeure en vigueur jusci l'écluse de Saint-Lambert ou par	é est publié sous la section 315.7 du tion est remplie lorsque le bâtiment qu'à ce qu'il quitte la voie maritime e le canal Welland à Port Colborne. E est valable du	franchit la première e du Saint-Laurent par OU
Liste et description des activités :		
aux niveaux de sûreté ci-après : Niveau(x) de sûreté é Niveau(x) de sûreté établi(s) pour l'in	établi(s) pour le navire nstallation maritime :	
L'installation maritime et le navire convimatière de sûreté pour garantir le respect la sûreté des navires et des installations paraitime :	t des prescriptions de la partie A du	Code international pour
	La mention d'agent de sûreté du navire l'installation maritime (PFSO) ou autre colonnes indique que l'activité doit être plan pertinent approuvé par :	e personne délégué dans ces
Activité	L'installation maritime	Le navire
Exécution de toutes les tâches liées à la		
sûreté Surveillance des zones réglementée s		
pour veiller à ce que seul le personnel		
autorisé y ait accès		
Contrôle de l'accès à l'installation maritime		N/A
Contrôle de l'accès au navire	N/A	

Activité	L'installation maritime	Le navire
Surveillance de l'installation maritime,		N/A
y compris les zones d'amarrage et les		
zones autour du navire		
Surveillance du navire, y compris les	N/A	
zones d'amarrage et les zones autour du		
navire		
Manutention du fret		
Livraison des provisions de bord	N/A	
Manutention des bagages non	N/A	
accompagnés		
Contrôle de l'embarquement des	N/A	
personnes et de leurs effets		
Disponibilité rapide des systèmes de		
communication de sûreté entre le navire		
et l'installation portuaire		

Les signataires du présent accord certifient que les mesures et arrangements en matière de sûreté dont l'installation maritime et le navire seront chargés pendant les activités spécifiées satisfont aux dispositions du chapitre XI-2 et de la partie A du Code et du Règlement sur la sûreté du transport maritime qui seront appliqués conformément aux dispositions déjà indiquées dans leur plan approuvé ou aux arrangements spécifiques convenus qui figurent dans l'annexe jointe.

Fait à	_ le, 20
Signature pour le compte et au nom de l'installation maritime:	du navire:
(Signature de l'agent de sûreté de l'installation maritime	(Signature du capitaine ou de l'agent de sûreté du navire)
Nom et titre de la pe	ersonne qui a apposé sa signature
Nom:	Nom:
Titre:	Titre:

Coordonnées

(À remplir selon le besoin. Indiquer les numéros de téléphone, les voies ou les fréquences radioélectriques à utiliser.)

Pour l'installation maritime:	Pour le navire:
Installation maritime	Capitaine
Agent de sûreté de l'installation maritime ou autre personne délégué	Agent de sûreté du navire
	Compagnie
	Agent de sûreté de la
	compagnie